

**AVENANT N°3**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/RING BERJALLIEN**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

**D'une part**

**Et**

Le RING BERJALLIEN dont le siège social est sis, Gymnase Brahim ASLOUM (COSEC de Champ-Fleuri) – 32 Rue Georges Cuvier – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représenté par son président, Monsieur Samuel SUISSA .

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention d'objectifs initiale entre la ville de Bourgoin-Jallieu et le RING BERJALLIEN signée le cinq février 2018 .

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de la convention initiale signée le cinq février 2018 est modifiée comme suit :

La présente convention prorogée fixe les objectifs communs pour **2023**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres dispositions de la convention initiale du cinq février 2018 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

**Samuel SUISSA**  
Président du RING BERJALLIEN

**Vincent CHRQUI**  
Maire de Bourgoin-Jallieu